

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 décembre 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Monsieur Francis STEVENNE comme Secrétaire de Séance.

Approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017.

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE

Pris acte, à l'unanimité de l'absence de remarques pendant la mise à disposition du public

Décidé d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de ROMILLY-SUR-SEINE, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Précisé que le dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de ROMILLY-SUR-SEINE approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de ROMILLY-SUR-SEINE et à l'hôtel communautaire, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de NOGENT-SUR-SEINE.

Dit que conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage d'un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de ROMILLY-SUR-SEINE,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes
- d'une mention en caractères apparents paraîtra sur un quotidien local dont la diffusion couvre l'intégralité du département.

Précisé que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Sous-Préfète de NOGENT-SUR-SEINE, si celle-ci n'a notifié aucune correction à apporter à la modification simplifiée n°1 du PLU de ROMILLY-SUR-SEINE, ou dans le cas contraire, à dater de la

prise en compte de ces modifications

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie de ROMILLY-SUR-SEINE et à l'hôtel communautaire étant celle du premier jour où il est effectué.

2. COMPETENCE URBANISME – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE CRANCEY EN PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PLU

Décidé, à l'unanimité, de tirer le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Aucune observation émise tout au long de la concertation et lors des réunions publiques n'étant de nature à remettre en cause les orientations retenues, le conseil communautaire considère ce bilan favorable.

Arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crancey annexé à la présente délibération.

Précisé que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées notamment celles mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9, L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme
- aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Précisé que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'hôtel communautaire et en mairie de Crancey pendant un mois.

Précisé que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube.

3. TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT AIR MODEL CLUB – SOLLICITATION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Autorisé, à l'unanimité, le Président, ou le Vice-Président par délégation, à solliciter le financement de l'opération auprès de :

- l'**Etat** au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de **7 770 €** ;
- mais également auprès de **tout autre partenaire public, privé ou para-public** susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

4. ASSOCIATION ALTITUDE 10 000 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017

Accepté, l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 euros au profit de l'Association Altitude 10 000,

Chargé le Président, ou le vice-Président par délégation, des modalités qui en découlent ;

Précisé que les crédits sont disponibles au Budget Principal 2017.

5. DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR LES MAIRES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE - ANNEE 2018 – AVIS

Emis, à la majorité (2 voix contre : Pierre MATHIEU et Hélène TURQUIN), un avis favorable à la sollicitation de la Ville de Romilly-sur-Seine pour fixer au nombre de 12 les ouvertures dominicales des établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la Ville de Romilly-sur-Seine selon le calendrier suivant :

- Le dimanche 14 janvier 2018
- Les dimanches 1er et 8 juillet 2018
- Le dimanche 2 septembre 2018
- Le dimanche 7 octobre 2018,
- Les dimanches 4 et 25 novembre 2018
- Les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

Emis un avis favorable à la sollicitation de la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse pour fixer au nombre de 12 les ouvertures dominicales des établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse selon le calendrier suivant :

- Les dimanches 14 et 21 janvier 2018
- Le dimanche 17 juin 2018
- Les dimanches 1er et 8 juillet 2018
- Le dimanche 2 septembre 2018
- Le dimanche 25 novembre 2018
- Les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

6. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Instauré, à l'unanimité, le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018,

Précisé que la mise en place de l'IFSE et du CIA intervient dans les conditions indiquées ci-dessus,

Prévoit le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire,

Prévoit que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

7. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté, à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Précisé que ces modifications prendront effet à la date du 1^{er} décembre 2017.

ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2017 - CCPRS							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	dont emploi à TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS A SUPPRIMER	EMPLOIS VACANTS DEFINITIFS
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE(1)		14	10	4	0	1	3
Attaché principal	A	3	2	1	0	0	1
Attaché	A	3	1	2	0	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0
Rédacteur	B	2	2	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	2	1	1	0	0	1
TECHNIQUE(2)		16	12	4	0	2	2
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	6	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	1	2	0	2	0
Adjoint technique	C	5	3	2	0	0	2
SOCIALE(3)		2	2	0	0	0	0
Educateur Jeunes Enfants	B	1	1	0	0	0	0
Agent social	C	1	1	0	0	0	0
CULTURELLE(5)		6	3	3	0	3	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	2	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	0	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)		38	27	11	0	6	5

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;
(2) Catégories : A, B ou C.

8. CONVENTION DE SERVICE COMMUN FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA CCPRS ET LE PETR SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE

Autorisé, à l'unanimité, le Président à signer la convention de service commun Finances et Ressources Humaines avec le PETR Seine en Plaine Champenoise ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9. DROIT DE PREEMPTION URBAIN - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « URBANISME – FONCIER – ENVIRONNEMENT » DE LA VILLE DE ROMILLY SUR SEINE

Autorisé, à l'unanimité, le Président à signer la convention de mise à disposition du service urbanisme-foncier-environnement, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10. SPL-XDEMAT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES

Approuvé, à l'unanimité, le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-

Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

Accepté de verser chaque année à la société une participation financière, fixée par la convention de prestations, pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat ;

Autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,

11. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE – ADOPTION

Adopté, à l'unanimité, le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, annexé à la présente délibération,

Chargé le Vice-Président des modalités qui en découlent.

12. TAXE DE SEJOUR - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « TITRES PAYABLES PAR INTERNET » (TIPI) - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Autorisé, à l'unanimité, le Président à signer la convention relative au dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Autorisé le Président à signer l'arrêté de création d'une régie de recettes afin de collecter le produit de la taxe de séjour.

Autorisé le Président à valider la prise en charge des frais de commissionnement carte bancaire (0,05 € TTC + 0,25% du montant de la transaction).

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

13. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET NOGENT-SUR-SEINE – PROTOCOLE D'ACCORD A INTERVENIR ENTRE LA CCPRS, L'ENTREPRISE ROUSSEY, GNAT INGENIERIE et GROUPAMA NORD-EST – AUTORISATION DE SIGNATURE

Autorisé, à l'unanimité, le Président, ou le Vice-président par délégation, à signer le protocole d'accord à intervenir entre la CCPRS, l'entreprise ROUSSEY, GNAT Ingénierie et GROUPAMA Nord-Est.

14. CONTRAT DE VILLE - AVENANT 2 - PLAN D' ACTIONS POUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION

Adopté, à l'unanimité, sous forme d'annexe au Contrat de Ville, le plan d'actions pour la Prévention de la Radicalisation, qui en constitue l'avenant n°2,

Autorisé le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document venant à s'y rapporter.

15. CONTRAT DE VILLE-PROGRAMMATION 2017-ACTION COMPLEMENTAIRE DEPOSEE PAR LE RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE – FINANCEMENT PAR REAFFECTATION DE CREDIT.

S'est prononcé, à l'unanimité, favorablement sur le projet déposé par le Réseau d'Education Prioritaire dénommé « Culture et Patrimoine : accès à la Culture et Réussite Scolaire »,

Approuvé l'établissement d'une convention partenariale avec le dit porteur et l'autorise à réemployer les reliquats de crédits d'un montant de 858 € pour conduire son projet,

Autorisé le Président ou sa représentante à signer la convention partenariale et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. IMMEUBLE LE PALLADIUM - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LA CCPRS

Décidé, à l'unanimité, de signer l'avenant n°1 de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE permettant d'intégrer les dépenses de travaux de sauvegarde du « Palladium » alors que ce bâtiment était encore propriété communale et ce, afin de pouvoir les défalquer de la somme totale due par la Communauté de Communes dans le cadre de l'objet initial de la convention, relatif aux aménagements des abords du « Palladium »,

Autorisé la défalcation de somme totale de 9 285,51€ HT (neuf mille deux cent quatre-vingt- cinq euros et cinquante et un centimes HT), 11 142,61€ TTC (onze mille cent quarante- deux euros et soixante et un centimes TTC) correspondant aux factures de travaux de sauvegarde réalisés par la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE,

Autorisé le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage et tous documents y afférents,

17. DEMOLITION DU RESTAURANT « LE SIMPLICIME » ET DE L'APPARTEMENT SITUE EN ETAGE – CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE COMMERCE ET/OU DE BUREAUX « LE MILLENIUM » – AUTORISATION A SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Autorisé, à l'unanimité la construction d'un bâtiment « Le Millénium » afin d'y installer des bureaux et/ou commerces après démolition du restaurant « Le Simplicime » et de l'appartement situé en étage,

Autorisé le Président à réaliser les démarches nécessaires pour cette opération immobilière,

Approuvé le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

Autorisé le Président à solliciter les financeurs suivants pour l'opération immobilière « le Millénium » :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 200 000€
- Contrat de Ruralité (DSIL) : 200 000€

Autorisé le Président à solliciter tout autre partenaire public, privé ou parapublic susceptible d'apporter son concours financier à cette opération ;

Autorisé le Président et le Vice-Président délégué à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

18. REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LE PALLADIUM » – SOLLICITATION DES SUBVENTIONS – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Autorisé, à l'unanimité, le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de soutien aux projets structurants des territoires avec le Conseil Départemental de l'Aube pour un montant de 250 000€ (deux cent cinquante mille euros) pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier « Le Palladium » ;

Autorisé le Président et le Vice-Président délégué à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier ;

19. ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES AU LIEU DIT « LES CANAUX » A ROMILLY-SUR-SEINE - AUTORISATION DE SIGNER - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°17-41

Décidé, à l'unanimité, l'annulation de la délibération n°17-41 du 27 avril 2017 ;

Décidé de l'acquisition à la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE des parcelles suivantes non bâties situées au lieu- dit « Les Canaux » à ROMILLY-SUR-SEINE, d'une superficie totale de 74 647 m², comme suit :

- BO n°492p pour 2 801 m²
- Création d'une parcelle issue du domaine public pour 558 m² (parcelle à usage public avec ovoïde – division de parcelle)
- BR 103p pour 87 m²
- Création d'une parcelle issue du domaine public pour 80 m² : division du chemin dit de Gélannes
- BO n°1 pour 69 m²
- BR n°92p pour 133 m²
- BR n°101p pour 1015 m²
- BR n°101p pour 291 m² (avec servitude de passage d'une canalisation de refoulement)

- BR n°101p pour 6ha 96a 13

Décidé cette acquisition au prix de 6€ HT/m² soit un montant total de 447 882 € HT (quatre cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-deux euros hors taxes), soit 537 458,40€ TTC (cinq cent trente-sept mille quatre cent cinquante-huit euros et quarante centimes TTC) ;

Précisé qu'une servitude de passage devra être constituée pour le passage d'une canalisation de refoulement en fonte sur une largeur de 10 mètres qui grèvera la parcelle BR n°101p pour 6ha 96a 13ca.

Cette largeur suivra l'alignement départemental de la RD n°619.

Précisé qu'une convention d'occupation précaire sera signée avec la SCEA Ferme des Hauts Buissons, occupant actuel, pour la parcelle cadastrée BR n°101 ;

Informé que les frais d'arpentage et de bornage seront pris en charge par la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE,

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé des affaires économiques, à réaliser les démarches nécessaires pour cette opération ;

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé des affaires économiques, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier ;

20. EXTENSION DE LA ZONE JACQUARD – PHASE 1 - AUTORISATION D'AMENAGER LES TERRAINS – SOLLICITATION DES SUBVENTIONS DE L'ETAT - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - ET DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Autorisé, à l'unanimité, les travaux d'aménagement des terrains acquis pour l'extension de la zone Joseph Marie JACQUARD afin d'y développer une zone d'activités économiques ;

Approuvé le plan de financement prévisionnel de la tranche I, joint en annexe ;

Autorisé le Président à solliciter les financeurs suivants pour cette opération :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 200 000 €
- Subvention du Conseil Départemental : 50 000€

Autorisé le Président, et le Vice-Président chargé des affaires économiques, à solliciter tout autre partenaire public, privé ou parapublic susceptible d'apporter son concours financier à cette opération ;

Autorisé le Président, et le Vice-Président chargé des affaires économiques, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier ;

21. AFFECTATION DU NOUVEAU RESULTAT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Approuvé, à l'unanimité, l'affectation du nouveau résultat 2016.

22. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2017

Adopté, à l'unanimité (2 abstentions : Pierre MATHIEU et Hélène TURQUIN), la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2017, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 46 534,89€
- Pour la section d'Investissement : 310 000,00€

23. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPRS POUR UN MONTANT DE 267,50 EUROS SUR L'EXERCICE 2017

Décidé, à l'unanimité, au vu des motifs soulevés par Monsieur le Trésorier de ROMILLY-SUR-SEINE, comptable de la Communauté de Communes, d'admettre en non-valeur divers produits irrécouvrables pour un montant global de 267,50 € - deux cent soixante-sept euros et cinquante centimes - concernant des titres de recettes émis sur le budget principal de la CCPRS au cours des exercices 2013, 2015 et 2016.

Précisé que le détail de ces produits figure dans les états joints en annexe à la présente délibération.

24. DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Décidé, à l'unanimité, d'ouvrir en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2017 pour les budgets Principal, Parc d'activités de la CCPRS 2^{ème} tranche, Bâtiments Économiques.

AUTORISE, avant le vote du Budget Primitif 2018, l'engagement de dépenses d'investissement correspondant à 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2017, suivant le tableau ci-après :

OUVERTURE DE CREDITS HORS AP ET AE 2018 AVANT VOTE DU BP 2018

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2017	Dépenses pouvant être autorisées avant le vote du budget 2018
----------	---------	---	---

SECTION D'INVESTISSEMENT / Budget Principal			
001	Résultat d'investissement reporté	0	0
020	dépenses imprévues	40 001	10 000
040	opérations d'ordre de transfert entre section	340 000	85 000
041	opérations patrimoniales	0	0
13	subv. Investissement	0	0
16	emprunt et dettes assimilées	23 080	
20	immobilisations incorporelles	91 085	22 771
204	subventions d'équipements versées	1 351 800	337 950
21	immobilisations corporelles	1 429 044	357 261
23	immobilisations en cours	366 635	91 659
26	participations et créances rattachées à des participations	23 090	5 773
27	autres immobilisations financières	79 684	19 921
TOTAL		3 744 419	930 335

SECTION D'INVESTISSEMENT / Parc d'activités 2ème tranche			
001	Résultat d'investissement reporté	0	0
020	dépenses imprévues	0	0
040	opérations d'ordre de transfert entre section	2 607 818	651 955
041	opérations patrimoniales	0	0
13	subv. Investissement	0	0
16	emprunt et dettes assimilées	203 000	
21	immobilisations corporelles	0	0
23	immobilisations en cours	0	0
TOTAL		2 810 818	651 955

SECTION D'INVESTISSEMENT / Bâtiments Économiques			
001	Résultat d'investissement reporté	0	0
020	dépenses imprévues	20 000	5 000
040	opérations d'ordre de transfert entre section	92 350	23 088
041	opérations patrimoniales	40 000	10 000
16	emprunt et dettes assimilées	389 800	
20	immobilisations incorporelles	59 000	14 750
21	immobilisations corporelles	500	125
23	immobilisations en cours	200 250	50 063
TOTAL		801 900	103 026

OUVERTURE DE CREDITS EN AP AVANT VOTE DU BP 2018

BUDGET PRINCIPAL

Numéro d'AP	Intitulé	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
201503	ACQUISITION BOM			195 182,24	0,00	210 130,00		405 312,24
201601	PLATEFORME ENVIRONNEMENT			63 600,36	146 929,00	1 320 998,14	1 400 000,00	2 931 527,50
201602	PARKING GARE			4 620,00	461 700,00	1 627 500,00		2 093 820,00
TOTAL CP		0,00	0,00	263 402,60	608 629,00	3 158 628,14	1 400 000,00	5 430 659,74

BATIMENTS ECONOMIQUES

Numéro d'AP	Intitulé	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
201401	BATIMENT C	8 886,00	442 140,42	264 092,86	69 500,00			784 619,28
201402	BATIMENT A « BERTRAND JOURNÉ »	34 662,65	1 476 156,83	219 723,57	101 300,00			1 831 843,05
201403	BATIMENT B « LUCIEN PASQUET »		355 425,84	966 025,21	167 100,00			1 488 551,05
201501	BATIMENT D		696,79	74 076,00	767 400,00	1 599 604,00		2 441 776,79
201502	BATIMENT AGRO		699,32	459 858,40	4 621 860,00	19 200,00		5 101 617,72
201603	BATIMENT PALLADIUM			259 657,51	325 466,00	806 210,00	104 909,00	1 496 242,51
201701	BATIMENT DES PRODUCTEURS FERMIERS				116 400,00	541 000,00	52 600,00	710 000,00
201702	PLATEFORME PL BUS				237 400,00	387 600,00		625 000,00
201703	BATIMENT MODULAIRE MILFORD HAVEN				43 300,00	1 919 300,00	96 400,00	2 059 000,00
TOTAL CP		43 548,65	2 275 119,20	2 243 433,55	6 449 726,00	5 272 914,00	253 909,00	16 538 650,40

25. REVERSEMENT ANTICIPE DES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES CCPRS - 2EME TRANCHE » AU BUDGET PRINCIPAL

Décidé, à l'unanimité, le reversement anticipé des excédents de fonctionnement du budget annexe « Parc d'activités CCPRS - 2^{ème} tranche » au budget principal.

Décidé le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal à hauteur de l'excédent du budget annexe « Parc d'activités CCPRS - 2^{ème} tranche » vers le budget annexe « Bâtiments Economiques ».

26. MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°16-33 DU 17 MARS 2016

Décidé, à l'unanimité, de revoir les délégations d'attributions au Président modifiée par la délibération n°16-33 du 17 mars 2016,

Décidé de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales,
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire comme suit, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les
- décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - **Les emprunts et les opérations financières qui y sont liées :**

Emprunts

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter – dans les limites fixées ci-après – tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable ou révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ou révisable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de raccourcir la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le conseil Communautaire donne délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.
 - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; cette délégation s'étend à l'ensemble des marchés publics sans limitation de montant. Cette délégation concerne également la passation des avenants sans limitation de pourcentage. Dans un but de transparence, le pouvoir adjudicateur pourra choisir de soumettre ces marchés pour avis simple au Conseil et en rendra compte à chaque fin de séance ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et à leurs ayants-droits et de répondre à leurs demandes dans le cadre des acquisitions poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- D'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 et au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire à savoir qu'aucune limite tant géographique, que financière, ou encore liée à la nature du droit de préemption ou à quelque autre critère, n'est apportée à l'exercice de cette délégation,
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire comme suit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :
 - Le Président pourra intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice suivantes avec la possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus :
 - référés et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine intercommunal
 - dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
 - citation directe,
 - l'ensemble du plein contentieux,
 - l'ensemble des procédures d'urgences devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif,

Et de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le Conseil Communautaire comme suit :
 - Le Président est compétent sans toutefois que les indemnités ne puissent excéder l'évaluation faite par l'assureur ou à défaut par l'expert désigné ou par le tribunal compétent,

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire,
 - jusqu'à 2 millions d'euros inclus,
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de Communes et dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire ci-après, le droit de préemption défini aux articles L. 214-1 du même code. Aucune limite tant géographique, que financière, ou encore liée à la nature du droit de préemption ou à quelque autre critère, n'est apportée à l'exercice de cette délégation,
- D'exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes,
- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Signer toute convention de gestion avec des organismes sociaux et de sécurité sociale, le CNFPT ou le centre de gestion concernant la gestion des ressources humaines,
- Déposer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions pour les opérations de la Communauté de Communes ;
- D'exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- D'autoriser la signature des conventions de prestations de services à conclure avec les communes membres sur le fondement de l'article L5214-16-1.

Autorisé Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents,

Autorisé Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services.

Dit que cette délibération abroge la délibération n°16-33 du 17 mars 2016.

27. DELEGATIONS ATTRIBUEES AU BUREAU – MODIFICATION – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°14-30 DU 22 AVRIL 2014

Décidé, à l'unanimité, de déléguer au Bureau, pour la durée de son mandat, l'attribution suivante :

- de **fixer les règles d'attribution** des fonds d'aide au développement des communes membres de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux.

Abrogé la délibération n°14-30 du 22 avril 2014.

28. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCPRS – MODIFICATION DE L'INTITULE D'UNE COMMISSION

Adopté, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, annexé à la présente délibération.

29. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°16-51 DU 2 MAI 2016

Modifié, à l'unanimité, la composition du Bureau Communautaire comme suit :

- ✓ Nombre de Vice-Présidents : 7
- ✓ Nombre de membres : 3

Abrogé la délibération n°16-51 du 2 mai 2016.

30. BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Pris acte, à l'unanimité, des résultats de l'élection, au scrutin secret, à laquelle il a été procédé :

• Nombre de bulletins dans l'urne :	23
• A déduire bulletins blancs et nuls :	3
• Nombre des suffrages exprimés :	26

M. David FARIA a obtenu 23 voix.

M. David FARIA, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau Communautaire et est immédiatement installé.

31. INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT - AUX VICE-PRESIDENTS ET AUX MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Précisé, à l'unanimité, que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des membres du bureau est égal au total de l'indemnité maximale du Président (48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par nombre de vice-présidents.

Décidé que le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des membres du bureau est, dans le respect de l'enveloppe budgétaire fixée par le montant des indemnités maximales, fixé aux taux suivants :

- Président : 31,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er vice-président : 18,42% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème vice-président : 18,42% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème vice-président : 9,21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème vice-président : 9,21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème vice-président : 9,21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème vice-président : 9,21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème vice-président : 9,21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Membres du bureau : 4,66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Précisé que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue au Code des Collectivités Territoriales.

Précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Précisé que les modifications des indemnités de fonction entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres
du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2018**

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Président	VUILLEMIN Éric	1 221,96 €	31,57%
1 ^{er} vice-président	BERTON Bernard	712,97 €	18,42%
2 ^{ème} vice-président	LAMY Michel	712,97 €	18,42%
3 ^{ème} vice-président adjoint	BEGON Richard	356,49 €	9,21%
4 ^{ème} vice-président	LUCAS Marie-Thérèse	356,49 €	9,21%
5 ^{ème} vice-président	GREGOIRE Serge	356,49 €	9,21%
6 ^{ème} vice-président	NOBLET Valérie	356,49 €	9,21%
7 ^{ème} vice-président	BONNEFOI Jérôme	356,49 €	9,21%
Membre du bureau	JUTAND-MORIN Martine	180,37 €	4,66%
Membre du bureau	VAJOU Philippe	180,37 €	4,66%
Membre du bureau	FARIA David	180,37 €	4,66%
Total mensuel		4 971,46 €	

32. VERSEMENT D'UN FONDS 2017 D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX – COMMUNE DE PARS-LES-ROMILLY

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Pars-les-Romilly pour la réhabilitation de la maison des associations – Tranche 1 pour un montant de 96 804 €.

Dit que les fonds seront versés à la commune de Pars-les-Romilly lorsqu'elle sera en mesure de présenter le récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public et le bilan financier définitif de l'opération.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

33. VERSEMENT D'UN FONDS 2017 D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX – COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-Sous-Romilly pour des travaux de pose d'un portail électrique et d'un cinémomètre pour réguler la circulation sur la RD 619 à l'approche de l'école pour un montant de 3 407.22 €.

Dit que les fonds seront versés à la commune de Saint-Hilaire-Sous-Romilly lorsqu'elle sera en mesure de présenter le récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public et le bilan financier définitif de l'opération.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

34. VERSEMENT D'UN FONDS 2017 D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX – COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-Sous-Romilly pour **des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des abords de l'église** pour un montant de **48 390 €**.

Dit que les fonds seront versés à la commune de Saint-Hilaire-Sous-Romilly lorsqu'elle sera en mesure de présenter le récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public et le bilan financier définitif de l'opération.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

35. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PLATE- FORME DE STATIONNEMENT PL-BUS SUR LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES AEROMIA - AUTORISATION A SOLLICITER DES SUBVENTIONS – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Autorisé, à l'unanimité, le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de soutien aux projets structurants des territoires avec le Conseil Départemental de l'Aube pour un montant de 100 000€ (cent mille euros) pour la construction de la plate-forme PL-BUS ;

Autorisé le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier ;

Indiqué que les recettes d'investissement seront intégrées au budget annexe « Plate-forme PL-BUS ».

**FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE
ET PUBLIE LE 07/02/2018**



Le Président,

Eric VUILLEMIN